

Le FFC a déjà entamé ce virage: il se charge aujourd'hui d'une partie des formalités d'outplacement. Une démarche a priori pas évidente pour un fonds sectoriel.

Vanthourenhout: “En effet, lorsqu'un ouvrier de la construction est licencié et qu'il a droit à la procédure d'outplacement, le FFC se charge des formalités administratives. Nous contribuons ainsi à un accompagnement sur mesure dans notre secteur.”

Hinnens: “L'outplacement constitue à mes yeux une mission essentielle du FFC. Notre tâche consiste à fournir des ouvriers qualifiés au secteur. Empêcher l'exode des ouvriers licenciés fait partie de cette tâche. Dans le cas de l'outplacement, notre présence locale s'avère être un précieux atout. Nos représentants au Limbourg, par exemple, savent quelles entreprises engagent dans la région. L'ouvrier licencié reste bien sûr libre de choisir son futur employeur. Nous voulons simplement éviter son départ 'accidentel' vers un autre secteur lors de son reclassement.”

Une autre nouveauté est l'Ervaringsbewijs ('certificat d'expérience') et la Validation des compétences, deux 'diplômes' si l'on veut, basés sur l'expérience et non sur les connaissances scolaires.

Hinnens: “Il est important d'offrir une chance aux gens. Surtout dans le secteur de la construction. Il serait dommage d'écarter des éléments valables sous prétexte qu'ils n'ont pas obtenu de diplôme. Ces certificats offrent une solution à cet égard.”

Vanthourenhout: “Nous adhérons totalement à la nouvelle stratégie de validation des connaissances et des aptitudes. J'y crois personnellement très fort. Certains aspects doivent néanmoins encore évoluer. L'idée est-elle suffisamment bien perçue dans les entreprises? En termes de promotion aussi, il nous reste encore beaucoup à faire.”

Hinnens: “Pour moi, l'Ervaringsbewijs et la Validation des compétences sont des 'tickets d'entrée'. Ces 'certificats' jouent le même rôle que n'importe quel autre diplôme: ils facilitent le recrutement. Une fois embauché, le titulaire a encore un long chemin à parcourir. Comme ses collègues, il doit faire ses preuves sur le lieu de travail. A ce stade, le diplôme ne compte plus. L'Ervaringsbewijs ou la Validation des compétences valorisent les connaissances et l'expérience acquises sur le terrain.

Je tiens d'ailleurs à souligner que le FFC délivre depuis longtemps des 'certificats de compétences'. Un tel certificat prouve que l'ouvrier dispose des compétences nécessaires pour manoeuvrer une grue à tour ou un engin de chantier de manière responsable. Notre secteur a en quelque sorte joué un rôle de pionnier avec les certificats de compétences.”